

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 166-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.526

Déposée le: 03.09.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Oui
Déposée par: CSéc (Moser, Landiswil) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 259/2019 du 13 mars 2019
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



Ecole intercantonale de police de Hitzkirch : obligations financières du canton et durée du contrat

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de défendre les intérêts du canton de Berne au sein de l'organe concordataire, en plaidant notamment pour un débat ouvert sur la clé de financement ainsi que sur la stratégie immobilière et sa planification financière au-delà de 2035 ; il conviendra par ailleurs d'aborder la question de la dissociation des investissements immobiliers ;
2. de présenter au Grand Conseil, d'une part, une analyse de la situation actuelle montrant les avantages et les inconvénients ainsi que les conséquences financières du concordat et, d'autre part, un aperçu des scénarios possibles pour la formation des policiers et policières si le concordat venait à être résilié au 31 décembre 2035 ; il devra également lui indiquer si une résiliation anticipée est possible et, le cas échéant, ses modalités ainsi que ses conséquences.

Développement :

Depuis 2004, les futurs policiers et policières bernois sont formés à l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH). La qualité de cette formation n'est pas remise en cause ici et n'est par conséquent pas l'objet de la présente motion. Le concordat a été conclu pour une durée minimale de 30 ans et prendra fin au 31 décembre 2035. Le montant forfaitaire de prestations versé à l'EIPH s'élève actuellement à 13 millions de francs. La clé de répartition des coûts sur laquelle les membres concordataires se sont à l'époque mis d'accord et qui vaut toujours aujourd'hui est la suivante : 70 pour cent du montant forfaitaire de prestations sont portés à leur compte selon le principe de proportionnalité (pour un tiers en fonction du total des jours de formation accumulés sur quatre ans, pour un deuxième tiers en fonction de la population et pour le dernier tiers en fonction de la taille du corps de police), et les 30 pour cent restants le sont en fonction des prestations fournies (jours de formation de l'année précédente). Cette clé de répartition n'est pas sans conséquence pour le canton de Berne, qui est confronté à une forte hausse des coûts de formation, ces derniers étant passés de 42 104 francs par élève en 2014 à 95 716 francs en 2017.

Le crédit de 3 873 062 francs accordé par le Grand Conseil en 2004 n'est, depuis 2015, plus suffisant pour couvrir les subventions annuelles à verser à l'EIPH. Il faut aujourd'hui tabler sur 4,8 millions de francs par an. Depuis l'ouverture de l'école en 2004, des sommes colossales ont été investies chaque année dans les bâtiments existants, qui sont protégés et dont certains étaient vétustes et avaient besoin d'être rénovés. Le canton de Berne a toujours pris en charge, conformément à la clé de répartition prévue, la plus grande part des coûts, ce qui n'est pas près de changer au vu de la stratégie immobilière 2030 et de la rénovation et de l'extension du parc immobilier auxquelles elle doit donner lieu. Il convient de reconsidérer la situation du canton de Berne compte tenu de la charge financière qui s'est accrue, de la longue durée du contrat et des conditions de formation parfois insatisfaisantes des policiers et policières bernois. Des réflexions sur l'avenir de cette formation doivent par conséquent être menées suffisamment tôt et sans a priori, et un débat politique doit être engagé sur ce sujet.

Réponse du Conseil-exécutif

L'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH) a ouvert ses portes le 1^{er} septembre 2007. Fondée par onze cantons, elle visait à harmoniser la formation entre les corps de police cantonaux et à créer des synergies liées à l'utilisation d'infrastructures spéciales (installations de tir, de sport et d'entraînement). Plus précisément, elle avait pour objectif de proposer une formation de base pour 230 à 330 aspirantes et aspirants, mais aussi une trentaine de cours de perfectionnement représentant, au total, plus de 6000 jours de formation continue par année. La collaboration avait pour but de favoriser l'harmonisation, de développer une doctrine commune ayant valeur de signal pour le reste de la Suisse et de faire mieux entendre la voix des corps de police participants dans le système policier suisse.

Les cantons parties au concordat ont opté à dessein pour un contrat de très longue durée afin d'assurer un développement stable, solide et durable de l'école. La clé de financement n'est pas fondée seulement sur les prestations fournies, mais aussi sur un principe dit de proportionnalité, étant donné que le nombre de places proposées par l'école dépend en premier lieu des besoins concrets des cantons et non, comme dans d'autres écoles, de la demande émanant des candidates et candidats intéressés. Dès lors, les petits cantons, en particulier, participent au

financement même les années où ils n'envoient pas d'aspirantes et aspirants à l'EIPH. Ce mode de financement était approprié durant les premières années d'existence de l'école, car le nombre d'élèves était relativement stable. De 2009 à 2017, le canton de Berne a versé des contributions annuelles de 4 à 4,8 millions de francs et reçu des remboursements à hauteur de 0,3 à 0,9 million de francs pour les enseignements dispensés par ses cadres de police.

Fruit d'une coordination entre les cantons concordataires, la formation actuelle présente des avantages : elle renforce la doctrine commune en matière de formation et d'intervention et permet aux cantons de profiter de synergies. En conséquence, la commission de gestion interparlementaire tire un bilan positif des activités de l'école dans son rapport annuel 2017 : elle constate que l'EIPH atteint ses objectifs et remplit sa mission.

Toutefois, la solution actuelle présente aussi des points faibles. On peut mentionner, à cet égard, les frais de formation relativement élevés pour le canton de Berne et les lourdeurs résultant de l'organisation de l'EIPH et de la longue durée du contrat, valable jusqu'en 2035. De plus, le nombre d'élèves a nettement baissé et fluctue fortement : les besoins de formation des cantons parties au concordat ont en effet considérablement diminué, que ce soit en raison de mesures d'économie ou parce que les effectifs visés ont été atteints. Alors que les aspirantes et aspirants bernois formés à l'EIPH étaient encore 105 en 2015, ils n'étaient plus que 78 en 2017. Avec la clé de financement actuelle, cette évolution se traduit par une hausse marquée des frais par personne en formation. De plus, le canton de Berne prend en charge la part la plus grande des investissements dans les infrastructures et les bâtiments de l'école, car il est le premier par sa population et la taille de son corps de police (parts de 31 % et de 35 %).

Dans ces circonstances, le canton de Berne pourrait gagner, d'un point de vue financier, à proposer une formation policière autonome, comme il le fait déjà pour les aspirantes et aspirants francophones. Il ne peut, en tout cas, accepter l'augmentation considérable des coûts sans procéder à une analyse fouillée des options envisageables.

Le Conseil-exécutif comprend les préoccupations et les réserves formulées par la Commission de la sécurité du Grand Conseil concernant la formation des policières et policiers bernois à l'EIPH. Le directeur de la police et des affaires militaires a visité l'école dans les premiers jours de la législature et a relevé le problème de la hausse des coûts supportés par le canton de Berne. La Direction de la police et des affaires militaires continuera de défendre les intérêts du canton au sein des organes du concordat, comme le demande le point 1 de la motion.

En outre, conformément au point 2, une analyse approfondie permettra de dresser un état des lieux, de mettre en évidence les avantages et les inconvénients de la formation à l'EIPH, son économicité et les conséquences d'une résiliation du concordat, à l'échéance ou avant. Elle sera réalisée sans a priori, en collaboration avec un expert externe. Elle donnera lieu à un rapport, lequel sera porté à la connaissance du Grand Conseil. Etant donné ce qui précède, le Conseil-exécutif propose l'adoption de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil